

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :

32 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - **BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - **BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT - **BUSSIERES** : MME ROUX - **BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN - **CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON - **CIREY** : M. NOEL - **ETUZ** : M. TABOURNOT - **FONDREMAND** : M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LA MALACHERE** : M. GIRARD - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTBOILLON** : M. PANIER - **NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **QUENOCHÉ** : M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ** : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY - **VANDELANS** : MME GAY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : M. BRENOT à MME ROUX - **CIREY** : M. GLAUSER à M. NOEL- **PENNESIERES** : M. BRIOTTET à M. OUDIN - **RIOZ** : MME THIEBAUT à MME WANTZ

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

15 membres absents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - **BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL - **CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT - **CROMARY** : M. BERGER - **ETUZ** : M. PIOCHE- **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. GOUX - **MAIZIERES** : M. DENOYER - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER - **OISELAY** : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - **PERROUSE** : M. GASTINE - **SORANS** : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - **TRESILLEY** : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N18092601D

Objet : Approbation du règlement du Service EAU :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place par la communauté de Communes, du service d'eau, il convient d'adopter un règlement de service régissant les conditions d'utilisation de celui-ci

Le président présente le projet de règlement du service EAU, qui a été soumis au préalable aux membres du COPIL, ainsi qu'à tous les élus communautaires.

Il explique que ce document sera adressé à tous les usagers du service eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le règlement du Service EAU,

- autorise le Président à le signer,

- mandate le Président pour veiller à sa bonne application.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-247000706-20180926-18092601Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

32 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHÈRE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

15 membres absents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIÈRE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIÈRES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - PERROUSE : M. GASTINE - SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N18092602D

Objet : Approbation du règlement du Service ASSAINISSEMENT :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place par la communauté de Communes, du service d'assainissement, il convient d'adopter un règlement de service régissant les conditions d'utilisation de celui-ci

Le président présente le projet de règlement du service ASSAINISSEMENT, qui a été soumis au préalable aux membres du COPIL, ainsi qu'à tous les élus communautaires.

Il explique que ce document sera adressé à tous les usagers du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le règlement du Service ASSAINISSEMENT,
- autorise le Président à le signer,
- mandate le Président pour veiller à sa bonne application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092602Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

14 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIÈRES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - FERROUSE : M. GASTINE - SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

N18092603D

Objet : Création d'un nouveau budget annexe « Eau »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 15 mars 2018 concernant la prise de compétence « EAU » ;

Vu l'article L2224-2 modifié par une Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 stipule qu' « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 »,

Conformément à l'article L 2224-1 crée par la loi n°96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 et l'article L2224-11 modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 relatives aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, il convient de créer un budget propre à l'EAU. Celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses. La nomenclature M49 développée s'appliquera à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide la création d'un nouveau budget annexe, spécifique à l'EAU à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce budget est assujéti à la TVA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2018
Affichage : 11/10/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

14 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - FERROUSE : M. GASTINE - SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

N18092604D

Objet : Création d'un nouveau budget annexe : « Assainissement »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 15 mars 2018 concernant la prise de compétence « ASSAINISSEMENT » ;

Vu l'article L2224-2 modifié par une Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 stipule qu' « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 » ;

Conformément à l'article L 2224-1 crée par la loi n°96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 et l'article L2224-11 modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 relatives aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, il convient de créer un budget propre à l'ASSAINISSEMENT. Celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses. La nomenclature M49 développée s'appliquera à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide la création d'un nouveau budget annexe, spécifique à l'ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce budget est assujéti à la TVA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2018
Affichage : 11/10/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIERES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092605D

Objet : Signature des avenants aux contrats en cours des communes pour les prestations liées à l'eau et à l'assainissement en vue du transfert des compétences eau et assainissement :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 décidant de la modification statutaire pour la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Vu la validation du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 décidant de faire réaliser une partie des missions des futures services d'eau et d'assainissement par des prestataires externes : Entretien et maintenance électromécanique eau et assainissement, nettoyage et désinfection des ouvrages d'eau, inspection des canalisations d'assainissement et curage-vidange des ouvrages d'assainissement et travaux courant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Président explique que les communes, dans le cadre de la réalisation de prestations externes de certaines missions des compétences eau et/ou assainissement, ainsi que les syndicats d'eau potable ont signé divers contrats (maintenance électromécanique eau/assainissement, curage, assistance technique et administratives...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092605Dbis-DE

Le Président explique que des appels d'offres similaires à certains de ces contrats vont être lancés

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 01/10/2018

01/10/2018

prochainement pour les ouvrages et équipements des communes et syndicats non liés par contrat et pour les ouvrages et équipements des communes et syndicats à l'échéance des contrats qui feront l'objet des avenants de cette délibération.

Le Président précise qu'il convient d'informer les différentes sociétés et entreprises du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ainsi, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances respectives, sans reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à signer les avenants aux contrats et plus généralement, toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Renaudot', written over a faint circular stamp or seal.

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092606D

Objet : Lancement des appels d'offres pour la réalisation des prestations externes aux futurs services de l'eau et de l'assainissement :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 décidant de la modification statutaire pour la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Vu la validation du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 décidant de faire réaliser une partie des missions des futures services d'eau et d'assainissement par des prestataires externes : Entretien et maintenance électromécanique eau et assainissement, nettoyage et désinfection des ouvrages d'eau, inspection des canalisations d'assainissement et curage-vidange des ouvrages d'assainissement et travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Président rappelle que la liste des marchés à passer a été exposée lors de la réunion des Maires du 03 juillet 2018

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
Les différents appels d'offres à lancer sont :

070-247000706-20180926-18092606D bis-DE

Accusé certifié exécutoire	Désignation	Type de marchés	
Réception par le préfet : 01/10/2018 Affichage : 01/10/2018	Entretien et maintenance électromécanique	MAPA	Fournitures et services
SERVICE EAU	Nettoyage et désinfection des ouvrages	MAPA	Fournitures et services
	Travaux courants sur le réseau d'eau potable (hors fuite)	MAPA	Travaux

SERVICE ASSAINISSEMENT	Entretien et maintenance électromécanique	MAPA	Fournitures et services
	Réalisation et interprétation d'inspection télévisuel, d'interventions ponctuelles, de nettoyage et curage réseaux, poste de refoulement, bassins, ouvrages sur réseaux	MAPA	Fournitures et services
	Travaux courants sur le réseau d'assainissement (hors réparation)	MAPA	Travaux

Il convient désormais de lancer les consultations pour le choix des différentes entreprises en vue de la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer les consultations pour les services de l'Eau et de l'Assainissement et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIERES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092607D

Objet : Acquisition de matériel informatique lié aux compétences eau et assainissement :

Le Président explique que dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux postes informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les principes énoncés, autorise le Président à lancer une consultation relative à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092607Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIERES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché)- VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092608D

Objet : Lancement de la consultation pour l'acquisition de 4 classes mobiles pour les écoles.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 27 février 2017 portant sur la demande de subvention dans le cadre du Plan Numérique ;

Le Président propose de lancer une consultation pour l'acquisition de 4 classes mobiles pour équiper les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer la consultation pour l'acquisition de de 4 classes mobiles pour équiper les écoles et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092608Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092609D

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de postes permanents :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I,
- Vu le budget primitif de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPR en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des postes suivants :

Intitulé des postes	Durée hebdomadaire de service actuelle	Durée hebdomadaire de service envisagée
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur F adjoit technique territorial	11 H	9 H
070-247000706-20180926-18092609D-DE- F adjoit d animation de 2 ^{eme} classe	35 H	30 H

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de :
 - supprimer les postes suivants :

Intitulé du poste	Nombre d'heures
1 adjoint technique territorial	11 H
1 adjoint territorial d'animation	35 H

- créer les postes suivants :

Intitulé du poste	Nombre d'heures
1 adjoint technique territorial	9 H
1 adjoint territorial d'animation	30 H

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,

Roger RENAUDOT



Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092610D

Objet : Suppression - création d'un poste permanent :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de la Communauté de communes,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité, en date du 25 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de supprimer le poste suivant :

Intitulé du poste	Nombre d'heures
1 adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 H

- et de créer le poste suivant :

Intitulé du poste	Nombre d'heures
1 rédacteur	35 H

Accusé de réception en préfecture le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Rioz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Montarlot les Rioz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Chaux la Lotière le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Villers Bouton le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Fontremand le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Cramary le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Boulot le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Bouthiers le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Buisières le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Bonnevant Velloreille le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Boult le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Chambornay les Bx le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Ciry le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Etuz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Fondremand le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Grandvillers et le Perrenot le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Mauzières le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Montarlot les Rioz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Montboillon le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Neuville les Cramary le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Quenoche le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Recologne les Rioz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Rioz le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Ruhans le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Traitiefontaine le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Vanhelans le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Voray sur l'Ognon le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Ducray le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Renaudot le 01/10/2018 à 10h09. Réception en mairie de Tournier le 01/10/2018 à 10h09.

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Affichage : 01/10/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092611D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité, en date du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à des besoins temporaires d'activité (remplacements service périscolaire, service scolaire, crèches...) et permettre la mise en place de nouveaux projets (« faites du jardin, fête des jardins », création de supports de communication périscolaire...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092611D-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

- décide le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail
2 adjoints territoriaux d'animation	1 an	30H
3 adjoints territoriaux d'animation	1 an	25H
1 auxiliaire de puériculture	1 an	35H
1 technicien territorial	1 an	35H

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIÈRES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092612D

Objet : Indemnité Spécifique de Service - Filière technique :

VU les délibérations du Conseil communautaire du 13 avril 2006 et du 11 avril 2013, instituant l'Indemnité Spécifique de Service,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, qui prévoit le maintien à titre individuel de l'Indemnité Spécifique de Service,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092612D-DE

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 28 août 2018, demandant le retrait de la délibération du 20 juin 2018 ayant le même objet.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place l'indemnité spécifique de service sur la base de l'ancienne réglementation, dans l'attente des parutions des arrêtés concernant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer l'indemnité spécifique de service telle que prévue par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 susvisés ;
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation maximum par service
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	51	1	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90	43	1	1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361.90	43	1	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	33	1	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	28	1	1,15

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées ;
- professionnalisme ;
- manière de servir.

La présente délibération annule et remplace celle du 20 juin 2018 relative à l'instauration d'une prime de service et de rendement de la filière technique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIÈRES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092613D

Objet : Prime de service et de rendement – Filière technique :

Le Président rappelle que la prime de service et de rendement pour la filière technique de la collectivité est instaurée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2010, modifiée le 11 avril 2013.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, qui prévoit le maintien à titre individuel de la Prime de Service et de Rendement,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et

des négociations sur le climat,

VU le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 qui modifie la correspondance entre les cadres

d'emplois et les corps d'état,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 28 août 2018, demandant le retrait de la délibération du 20 juin 2018 ayant le même objet.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement sur la base de l'ancienne réglementation, dans l'attente des parutions des arrêtés concernant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 susvisés ;
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Taux annuel de base
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	2 817 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659 €
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1 659 €

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du taux moyen fixé par grade.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées ;
- professionnalisme ;
- manière de servir.

La présente délibération annule et remplace celle du 20 juin 2018 relative à l'instauration d'une prime de service et de rendement de la filière technique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIÈRES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092614D

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et éventuellement CI) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

Fonction Publique de l'Etat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

précité

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 suscité ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres des corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 suscité ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 décembre 2016 et du 25 septembre 2018 sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP,

Vu l'état récapitulatif des dates d'adhésion des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique actualisé à la date du 28 mai 2018,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 28 août 2018, demandant le retrait de la délibération du 20 juin 2018 ayant le même objet.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 septembre 2018,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le CIA est facultatif, complémentaire, non reconductible d'une année sur l'autre.

1. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire peut être versé aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non et étendu aux agents contractuels de droit public : Contrat à Durée Indéterminée et Contrat à Durée Déterminée de plus de 6 mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, sur des postes permanents et non permanents sauf contrats de droit privé.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les techniciens
- les rédacteurs
- les animateurs
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise

Sont exclus du RIFSEEP :

- les agents recrutés :
 - o pour un acte déterminé (les vacataires)
 - o sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat aidé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir...)
 - o sur la base d'un contrat d'apprentissage
 - o les contrats saisonniers
 - o les assistants maternels et assistants familiaux
 - o les contrats à durée déterminée de moins de 6 mois

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

CATEGORIE A :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- de la définition des enjeux stratégiques au vu des orientations fournies par les élus, du montage et du suivi des projets et des documents financiers de la communauté de communes,
 - de la responsabilité d'encadrement et de la gestion directe du personnel,
 - de la capacité à organiser et hiérarchiser les tâches, ponctuellement ou dans la durée,
 - interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
 - du niveau élevé de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions, de la complexité des dossiers / des projets
 - des connaissances techniques du métier exercé,
 - de la polyvalence et de la diversité des dossiers et des situations à gérer.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard :
 - de la responsabilité financière et juridique dans le suivi administratif de la communauté de communes
 - des relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - de la disponibilité, horaires variables, déplacements nécessaires,
 - des échéances permanentes à respecter,
 - de l'image donnée de la collectivité.

CATEGORIE B :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - de l'élaboration et du suivi des projets et des demandes de subventions.
 - de la responsabilité d'encadrement et de la gestion directe du personnel,
 - de la conduite de projets transversaux et de la coordination de projets techniques et administratifs
 - de la communication et la transmission des connaissances et des informations en interne et avec les partenaires et le public,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
 - du niveau intermédiaire de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions et de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise des logiciels métier (e-magnus, Abélium tactilo....)
 - des connaissances techniques du métier exercé, des habilitations ou du diplôme nécessaire
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard :
 - des relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - du respect des échéances, des délais,

- disponibilité, des horaires variables,
- de l'image donnée de la collectivité.

CATEGORIE C :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - des responsabilités d'encadrement (agents et de stagiaires),
 - du suivi des dossiers et des projets techniques ou administratifs,
 - de la capacité à organiser et hiérarchiser les tâches,
 - de l'animation ou de la conduite de groupes de travail,
 - de la communication et la transmission des connaissances et des informations en interne et avec les partenaires et le public,

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - du niveau de qualification de base dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions, de la diversité et de la complexité des dossiers, des projets et des situations
 - de la maîtrise de logiciels métier (e-magnus, Abélium tactilo...)
 - de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement des équipements communautaires (bâtiments, matériel, véhicules...)

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard de :
 - du respect des échéances / délais,
 - de l'exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - des relations externes : contact avec le public
 - disponibilité, des horaires variables
 - de l'image donnée de la collectivité.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
G1	Directeur général des services	1 200 €	36 210 €
G2	Directeur général adjoint - responsable de plusieurs services	1 200 €	32 130 €
G3	Responsable d'un service	1 200 €	25 500 €
G4	Adjoint responsable d'un service	1 200 €	20 400 €
Rédacteurs / Animateurs			

G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	1 000 €	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de structure/ poste de coordinateur / chargé de mission	1 000 €	16 015 €
G3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ instructeur avec expertise / gestionnaire / animation	1 000 €	14 650 €
Techniciens			
G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	1 000 €	11 880 €
G2	Adjoint au responsable de structure/ poste de coordinateur / chargé de mission	1 000 €	11 090 €
G3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ instructeur avec expertise / gestionnaire / animation	1 000 €	10 300 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agents de maîtrise			
G1	Personnel encadrant / responsable de sites / adjoint aux responsables de sites/ gestionnaires / responsable entretien et maintenance / conducteur / régisseur / agent de prévention	120 €	11 340 €
G2	Agent technique / agent d'entretien et de maintenance/ agent d'accueil / secrétaire / comptable / animateur / aide assistante maternelle / agent d'entretien / accompagnatrice de bus	120 €	10 800 €

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle.

- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire annuel

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, notamment au regard de :
 - ✓ la gestion du temps et le respect des échéances,
 - ✓ l'implication dans le travail, la prise d'initiative, l'anticipation,
 - ✓ l'aptitude à capter les informations / les données, à les exploiter, à les partager,
 - ✓ la disponibilité par rapport aux autres agents de la collectivité,
 - ✓ le sens du service public et de la continuité du service public
 - ✓ la réalisation des objectifs annuels fixés (dépassé, atteint, partiellement atteint, non atteint)
 - ✓ la réalisation d'un travail exceptionnel : réponse à un appel à projets, échéances de contractualisation...
- Les compétences professionnelles et techniques, notamment au regard de :
 - ✓ du respect des directives données, des normes, des procédures et des règlements,
 - ✓ de la capacité à prendre en compte les nouveaux besoins, les nouvelles méthodologies/technologies et les évolutions du métier (réactivité, adaptabilité),
 - ✓ de l'autonomie et la polyvalence.
- Les qualités relationnelles avec les collègues, la hiérarchie et les partenaires, notamment au regard de :
 - ✓ la capacité à travailler en équipe et/ou de manière transversale,
 - ✓ la réserve et la discrétion professionnelle,
 - ✓ le sens de l'écoute et du dialogue,
 - ✓ les relations avec les élus, les collègues, les partenaires et le public.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum* du Complément Indemnitaire	Montant susceptible d'être versé par rapport à la
---------	---	--

		somme budgétisée par la collectivité
Attachés		
G1	6 390 €	Entre 0 et 100 %
G2	5 670 €	Entre 0 et 100 %
G3	4 500 €	Entre 0 et 100 %
G4	3 600 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs / Animateurs		
G1	2 380 €	Entre 0 et 100 %
G2	2 185 €	Entre 0 et 100 %
G3	1 995 €	Entre 0 et 100 %
Techniciens		
G1	1 620 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 510 €	Entre 0 et 100 %
G3	1 400 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs / Agents sociaux / ATSEM / Adjoint d'animation / Adjoint techniques / Agents de maîtrise		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fois dans l'année sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Pour les agents ne bénéficiant pas de l'entretien individuel ou pour ceux dont l'entretien n'a pas pu être réalisé, le versement s'effectuera sur la base d'un rapport effectué par le supérieur hiérarchique direct prenant en compte les critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles avec les collègues, la hiérarchie et les partenaires
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- d'instaurer au profit des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non, aux agents contractuels de droit public : Contrat à Durée Indéterminée et Contrat à Durée Déterminée de plus de 6 mois exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés de la Communauté de communes :

* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise par le conseil communautaire du 20 juin 2018, ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092615D

Objet : Institution de la taxe de séjour :

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 44 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 qui a décidé d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'article 44 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui a modifié le régime en matière de taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel
Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, autorise le Président à informer les prestataires d'hébergement de ces nouveaux tarifs et à encaisser les montants des taxes de séjour correspondantes.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 30 janvier 2017, ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Le Président,
 Roger RENAUDOT



Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 septembre 2018 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL - PENNESIERES : M. BRIOTTET à M. OUDIN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME WANTZ

2 membres suppléants avec voix délibérative :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

13 membres absents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MAIZIERES : M. DENOYER - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY --SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND démissionnaire - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N18092616D

Objet : Créations de postes permanents :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de la Communauté de communes,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
- Vu la prise des compétences « eau assainissement » au 1^{er} janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité, en date du 25 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer les postes suivants :

Intitulé du poste	Nombre d'heures
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 H
1 adjoint technique territorial	35 H

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20180926-18092616D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

